



Procès-verbal de Bureau communautaire du 5 octobre 2023

TABLE DES MATIERES

1^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire	2
Mobilités (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ).....	2
1. Mise en place d'un groupement de commandes pour le déploiement des stationnements vélo sur le Pays bigouden sud (annexe 1).....	2
Economie (Présentation par Stéphane LE DOARÉ).....	4
1. Pass commerce et artisanat (annexe 2- identité PCA).....	4
Finances (Présentation par Stéphane LE DOARÉ).....	5
1. Aide aux récupérateurs d'eau de pluie (annexe 3).....	5
Déchets (Présentation par Stéphane LE DOARÉ).....	6
1. Mise en place d'un groupement de commandes – AMO perspectives pour l'usine de traitement des OMR, des déchets verts et des boues de Lézinaou (annexe 4).....	6

Membres du bureau communautaire :

- Stéphane LE DOARÉ (Départ à 19h42)
- Éric JOUSSEAUME
- Jean-Louis BUANNIC
- Yannick LE MOIGNE
- Nathalie CARROT-TANNEAU
- Jean-Luc TANNEAU (Départ à 19h08)
- Jean-Claude DUPRÉ
- Jean-Jacques XUEREB, suppléant de Stéphane MOREL
- Valérie DREAU (Arrivée à 19h08)

Membres du bureau communautaire (Excusés) :

- Stéphane MOREL
- Gwénola LE TROADEC
- Ronan CREDOU
- Jean-Michel GAINÉ

Maires :

- Cyrille LE CLEAC'H
- Serge GUILLOUX
- Jean-Edern AUBRÉE
- Christian LOUSSOUARN
- Jean L'HELGOUARC'H

Maires excusés :

Administratifs :

- Jonathan GAUTHIER, Arnaud DUBOURG



Procès-verbal de Bureau communautaire du 5 octobre 2023

1^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire

Début à 19h00

Le président ouvre cette partie à 19h00 et propose aux élus de prendre part aux différentes délibérations.

Argumentant que les rapports sont diffusés en amont des réunions, le président rappelle aux élus de faire des présentations très synthétiques sur les sujets soumis à délibération, afin de privilégier les débats.

Le procès-verbal du bureau communautaire du 14 septembre 2023 est approuvé et Nathalie CARROT-TANNEAU est désignée secrétaire de séance.

Mobilités (Présentation par Jean-Claude DUPRE)

1. Mise en place d'un groupement de commandes pour le déploiement des stationnements vélo sur le Pays bigouden sud (annexe 1)

1I Contexte

1.1I Le stationnement vélo dans le schéma directeur cyclable

La communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) a adopté son schéma vélo communautaire par délibération en date du 8 décembre 2022.

Trois grands objectifs ont été retenus :

- › Améliorer et développer le réseau cyclable communautaire ;
- › Renforcer et améliorer l'offre de stationnement et le jalonnement des itinéraires ;
- › Déployer des services associés au vélo et des actions de promotion.

Le schéma directeur cyclable a mis en évidence un déficit d'offre sur le stationnement vélo, notamment lors de la période estivale avec une pratique plus importante.

Le diagnostic et les échanges avec les usagers et leurs associations représentatives ont également permis d'établir que certains mobiliers actuellement mis en place (« pince-roues » notamment) ne répondent pas aux besoins et doivent être progressivement remplacés.

Les enjeux pour l'équipement du territoire en offre de stationnements vélo sont les suivants :

- Un mobilier urbain pratique et permettant une sécurisation efficace des vélos
- Un mobilier urbain robuste et durable, nécessitant le minimum d'entretien
- Un mobilier urbain s'intégrant harmonieusement aux différents paysages de la CCPBS

1.2I Articulation entre la CCPBS et les communes

La CCPBS accompagne les communes dans la mise en place de stationnement vélo car l'action concourt à plusieurs politiques communautaires (tourisme, environnement, etc). Dans cet objectif, **une**

Procès-verbal de Bureau communautaire du 5 octobre 2023

mission a été confiée à un bureau d'étude pour accompagner le territoire dans la mise en place de la politique de stationnement vélo.

L'étude, lancée au mois de décembre 2022, s'est finalisée à l'issue du COPIL du 15 septembre dernier, elle a permis d'aboutir à la production :

- D'une base de données traduisant la stratégie de déploiement des stationnements vélo (maintien, renforcement, création);
- D'un guide méthodologique d'implantation des stationnements vélo;
- D'un projet de cahier des charges pour la mise en place d'un groupement de commandes en vue de déployer les stationnements vélo sur le territoire.

Le COPIL du 15 septembre a validé le projet de cahier des charges pour la mise en place d'un groupement de commandes à bons de commandes porté par la CCPBS. Il a pour objectif de mutualiser la procédure et les volumes commandés afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'acquérir un mobilier qualitatif et harmonisé sur le territoire. Les communes se chargeront ensuite d'assurer la mise en place des mobiliers urbains sur leur territoire.

2I Mise en place du groupement de commandes

2.1I Objet du groupement de commandes

Il sera attendu du titulaire du marché la fourniture et la livraison de mobilier urbain de stationnements vélo, ainsi que des prestations ordinaires de service après-vente (pièces détachées, instructions pour la pose et l'entretien...). La pose des mobiliers sera assurée par les communes.

L'intention est de pouvoir, pour chaque année, disposer des mobiliers mis en place pour la saison estivale. Les livraisons seront donc vraisemblablement planifiées (en lien avec le titulaire) pour la fin de l'hiver ou le début du printemps mais ceci ne constitue qu'une indication non contractuelle.

2.2I Les caractéristiques du mobilier

Dans le cadre de ce marché, **3 types de mobilier dédiés au stationnement vélo sont souhaités** :

- Arceaux, avec 3 sous-catégories attendues pour s'adapter aux différents contextes :
 - **Contexte urbain « classique »**, concernant les secteurs situés hors périmètres historiques. Le mobilier à privilégier pourra être plus sobre en termes de finition (métal brut en acier galvanisé par exemple) dans l'objectif de viser un coût d'acquisition plus faible ;
 - **Contexte urbain « patrimonial »**, concerne notamment les centres-bourgs et centres-villes ou bien des emplacements situés à proximité de bâtiments historiques. Ces lieux d'implantation peuvent notamment être concernés par un périmètre des Architectes des Bâtiments de France (ABF). Une préférence sera accordée au mobilier en métal aux couleurs neutres, à l'exception ponctuelle des éléments de signalétique ;
 - **Contexte « espace naturel »**, concernant notamment les lieux d'implantation situés en front de mer (plages, ports etc). Une préférence sera accordée au mobilier en métal aux couleurs neutres et sombres ou en métal avec un habillage en bois. Dans ce contexte, le titulaire précisera également les garanties de durabilité du mobilier dans un milieu iodé et d'embruns.
- Abris pour protéger des arceaux des intempéries
- Boxes individuels sécurisés

Procès-verbal de Bureau communautaire du 5 octobre 2023

Le COPIL tient à souligner l'enjeu esthétique du mobilier, c'est pourquoi il est demandé de proposer 3 types d'arceaux vélos différents.

Afin de pouvoir choisir les mobiliers qui s'insèrent le mieux dans l'environnement des communes, le COPIL propose que les valeurs techniques des offres et le prix soient pondérés à la même hauteur.

2.31 Procédure du groupement de commandes

Afin de pouvoir lancer l'appel d'offres, il est nécessaire que la collectivité porteuse du groupement et les communes qui en font partie délibèrent de manière concordante et approuvent la convention de groupement de commandes.

Le bureau communautaire et les communes-membres du groupement devront désigner respectivement le membre de la CAO de leur collectivité qui siègera à la CAO du groupement de commandes.

Tous les élus du groupe de travail constitué pour le suivi de l'étude ne font pas parti de la CAO de leur commune. Chaque commune pourra désigner un membre du groupe de travail pour assister à la CAO. Cependant, s'il ne fait pas parti de la CAO de sa commune, il n'aura pas de voix délibérative.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Approuvent les termes de la convention de groupement de commandes annexée ;
- Autorisent le président à signer la convention ;
- Nomment Jean-Claude DUPRE, membre de la CAO pour faire partie de la CAO du groupement.

Arrivée de Valérie DREAU à 19h08
Départ de Jean-Luc TANNEAU à 19h08

Economie (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

1. Pass commerce et artisanat (annexe 2- identité PCA)

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass commerce et artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision, dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

ENTREPRISE	ACTIVITE	COMMUNE D'IMPLANTATION	AIDE SOLLICITEE	PARTICIPATION CCPBS
EURL LES VAGABONDES	PÂTISSERIE, PETITE RESTAURATION	PONT-L'ABBÉ	5 643 €	3 950 €
LES FUMOIRS DE LESCONIL	FUMOIR	PLOBANNALEC-LESCONIL	6 632 €	3 316 €

Procès-verbal de Bureau communautaire du 5 octobre 2023

- **Demande de l'EURL LES VAGABONDES - PONT-L'ABBÉ**

Madame A. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) a installé une pâtisserie dans une ancienne crêperie au centre-ville de Pont-l'Abbé. Elle propose également du snacking et de l'épicerie.

La demande d'aide concerne des travaux de modification de l'aménagement intérieur, l'équipement du laboratoire en matériels professionnels et ainsi que du mobilier pour l'espace de vente et dégustation.

Le montant des investissements atteint 18 809,87 €.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Au vu de l'avis favorable de la CMA reçu le 20/09/2023, il est proposé d'accorder une subvention de 5 643 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à l'EURL LES VAGABONDES représentée par Madame A.

- **Demande de la SARL LE FUMOIR BIGOUDEN - PLOBANNALEC-LESCONIL**

Madame B. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) vient de créer un atelier de valorisation et de vente de produits de la mer dans un local situé sur le terre-plein du port de Lesconil. Elle démarre la saison avec le fumage de poissons locaux à savoir : lieu, sardine, thon et étoffera ensuite sa gamme.

La demande d'aide concerne l'acquisition de matériels professionnels et du mobilier pour la boutique.

Le montant des investissements atteint 22 108,12 €.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Au vu de l'avis favorable de la CMA reçu en date du 20/09/2023, il est proposé d'accorder une subvention de 6 632 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SARL LE FUMOIR BIGOUDEN représentée par Madame B.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,
- **Valident le versement des 2 subventions.**

Finances (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

1. Aide aux récupérateurs d'eau de pluie (annexe 3)

Le dispositif des aides à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie a été mis en place par la délibération du 26 janvier 2012.

Procès-verbal de Bureau communautaire du 5 octobre 2023

Initialement cette aide d'un montant maximum de 30 € était attribuée par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour le jardinage. Le volume du récupérateur ne devait pas excéder 1m³ (1 000 litres).

Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des douze communes de la CCPBS.

Par délibération du conseil communautaire du 9 mars 2023, le dispositif mis en place depuis 2012 a évolué en raison des épisodes de sécheresse et de tension sur la ressource en eau. La communauté de communes du Pays bigouden sud accorde dorénavant une aide à hauteur de 50% de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur avec un plafonnement de la prise en charge à 100 €.

Par ailleurs, les équipements ne sont plus limités à des cuves d'une capacité d'1m³ et le nombre de soutien est limité selon les crédits inscrits à l'article 658 du budget annexe de l'eau (soit 20 000 € votés lors du budget primitif 2023).

Depuis le 2 juin 2023, 142 demandes de soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont été reçues.

Sur ces 142 demandes, 57 dossiers font l'objet d'une présentation au présent bureau et sont annexés au présent rapport (57 demandes pour un montant total de 3 871,76 €).

Une demande concerne encore l'ancien dispositif car la facture d'achat du récupérateur d'eau date du 9 mars 2023, soit avant le rendu exécutoire de la délibération N° C-2023-03-09-32 mettant en place le nouveau dispositif (rendu exécutoire en date du 22 mars 2023).

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- Accordent une aide de 30 € à la demande n°188 bénéficiant de l'ancien dispositif ;
- Accordent une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur d'eau avec un plafonnement de cette prise en charge à 100 € pour les autres dossiers figurant dans le tableau annexé.

Déchets (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

1. Mise en place d'un groupement de commandes – AMO perspectives pour l'usine de traitement des OMR, des déchets verts et des boues de Lézinaou (annexe 4)

Le 27 juillet, les élus du bureau communautaire dernier ont échangé sur l'avenir du site de Lézinaou à Plomeur.

Depuis le transfert de la compétence « traitement des déchets » au syndicat VALCOR au 1^{er} juillet 2020, le site de Lézinaou est partagé, VALCOR pour le traitement des déchets et la CCPBS pour le traitement des boues de stations d'épuration.

Lors du bureau du 27 juillet, il a été décidé de lancer une consultation afin de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage qui aura comme mission d'assister la CCPBS et VALCOR dans la recherche de nouvelles alternatives et débouchés pour le site et le cas échéant d'assister également à la passation d'un nouveau marché d'exploitation de l'usine de Lézinaou en fonction des scénarios validés par les élus des deux structures.

Procès-verbal de Bureau communautaire du 5 octobre 2023

Ci-dessous le rétro planning prévisionnel. Le montant de l'étude est estimé à 50 000 euros HT :

Démarrage du nouveau marché d'exploitation	1 ^{er} novembre 2025
Notification du nouveau marché d'exploitation	Juillet 2025
Conseil Communautaire / Syndical	Juin-Juillet 2025
Commission d'appel d'offres – analyse des offres, attribution	Juin 2025
Analyse des offres (3 semaines), y compris échange et validation des services	Juin 2025
Commission d'appel d'offres – ouverture des plis	Mai 2025
Remise des plis	Mai 2025
Consultation des entreprises (3 mois)	Février à avril 2025
Rédaction de la consultation du marché d'exploitation du site	4 ^e trimestre 2024
Validation du scénario final (et de la tranche optionnelle ?)	Octobre 2024
Affinage des données	3 ^e trimestre 2024
2 ^{me} COFIL (Présentation des scénarios et validation)	Juillet 2024
Rencontre des différents professionnels concernés	2 ^e trimestre 2024
1 ^{er} COFIL (Restitution des 1 ^{ers} diagnostics constats et échanges)	Avril 2024
Notification du marché d'AMO et activation de la tranche ferme	31 janvier 2024

Le lancement de cette consultation commune entre le syndicat VALCOR et l'EPCI nécessite la conclusion d'une convention de groupement de commandes. Celle-ci, présentée en annexe, fixe les modalités de ce groupement de commandes. Elle précise notamment que la CCPBS assurera la coordination du groupement de commandes.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **Approuvent les termes de la convention de groupement de commandes annexée ;**
- **Autorisent le président à signer la convention.**

Fin de la 1^{re} partie à 19h15

PV validé :

Monsieur le président, Stéphane LE DOARÉ	
Madame le secrétaire de séance, Nathalie CARROT-TANNEAU	